

lePERMISLIBRE

Communiqué de presse

lePERMISLIBRE annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS et le renforcement de sa gouvernance

- Montant cible de 0,91 M€ avec maintien du DPS pouvant être porté à 1,05M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension
- Engagements de souscription pour un total de 599,4 K€, représentant 65,89% de l'augmentation de capital envisagée
- Prix de souscription par Action Nouvelle : 0,055 euro
- Parité de souscription : 2 Actions Nouvelles pour 3 actions existantes
- Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 11 septembre 2026 au 21 septembre 2026
- Période de souscription des actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») du 15 septembre 2026 au 23 septembre 2026 inclus
- Renforcement de la gouvernance : nomination de nouveaux administrateurs et recentrage de la direction générale autour de Lucas Tournel, Président Directeur Général

Lyon, le 9 septembre 2026 - lePERMISLIBRE, pionnier de l'auto-école en ligne en France, annonce le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») d'un montant de **909 728,38 €** par l'émission de 16 540 516 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,055 € représentant une décote faciale de 21,43% par rapport au cours de clôture du 7 septembre 2026 (0,07 €) et une décote de 20,59% par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 3 séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (0,069 €), avec une parité de 2 Actions Nouvelles pour 3 actions existantes (l'« **Augmentation de Capital** »).

**Visioconférence investisseurs
Jeudi 17 septembre 2026 à 18h**

Lien pour se connecter

<https://app.livestorm.co/euroland-corporate/lepermislibre-visioconference-actionnaires-1709>

CONTEXTE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, RAISON DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Une transformation profonde engagée depuis 2025

Depuis 2025, lePERMISLIBRE a profondément transformé son modèle afin de construire une trajectoire de croissance rentable : la base de coûts a été divisée par trois, l'équipe a été resserrée, la gouvernance

renforcée (voir paragraphe ci-après) et la plateforme technologique entièrement refondue, avec l'IA intégrée au cœur de son architecture.

Parallèlement, la Société a accéléré sa stratégie phygitale, combinant la puissance de sa plateforme digitale, son réseau d'enseignants indépendants et un ancrage physique local renforcé. Cette stratégie, déployée et testée sur cinq agences, a démontré une attractivité commerciale significative dès les premières semaines d'ouverture, avec des niveaux d'entrées en formation qui ont doublé par rapport à l'historique de l'agence, confirmant ainsi la pertinence du modèle.

Cette transformation a également abaissé le point mort du Groupe à environ 9,6 M€ de chiffre d'affaires annualisé. Sur la base de coûts actuelle, fixe et gelée, la Société estime qu'un niveau de chiffre d'affaires de 12 M€ permettrait d'atteindre environ 1 M€ d'EBITDA¹.

L'Augmentation de Capital vise ainsi à financer l'accélération d'un modèle déjà déployé et éprouvé, et non la construction d'un nouveau modèle. Elle doit notamment permettre de répliquer la mécanique observée sur les premières agences et de soutenir le déploiement du réseau physique et de la plateforme.

Le produit net de l'Augmentation de Capital serait affecté :

- à hauteur d'environ 70 % aux acquisitions et ouvertures d'agences (objectif de dix agences sur six mois, dont trois déjà engagées),
- 17 % au renforcement de la plateforme et de l'outillage multi-agences, et
- 13 % au déploiement opérationnel et au besoin en fonds de roulement.

Un marché structurel et un positionnement différenciant

Le marché de l'apprentissage de la conduite repose sur un besoin structurel et non délocalisable. En 2024, 1,18 million de candidats se sont présentés au permis B, tandis que 86 % des moins de 26 ans considèrent le permis comme indispensable. Dans un marché encore très fragmenté entre acteurs traditionnels et pure players digitaux, lePERMISLIBRE a fait le choix d'un positionnement phygitale associant outil digital, couverture nationale et proximité locale. La dimension digitale reste au cœur de la stratégie : elle n'est pas reléguée au second plan par l'ouverture d'agences, mais constitue au contraire le socle différenciant du modèle phygitale, qui n'existerait pas sans elle.

Du modèle full digital à un modèle phygitale orienté vers la rentabilité

Après avoir construit pendant plus de dix ans une plateforme digitale et un réseau national d'enseignants indépendants, la Société avait dimensionné sa structure pour une croissance rapide du modèle full digital. À compter de 2024 puis surtout en 2025, lePERMISLIBRE a engagé une remise à plat de son organisation afin d'adapter sa structure de coûts à la réalité du marché et de faire évoluer son modèle. Cette transformation s'est traduite par une base de coûts divisée par trois, une équipe resserrée, une gouvernance renforcée et le développement d'un modèle phygitale combinant plateforme nationale et agences locales.

¹ Cet objectif constitue un palier de chiffre d'affaires et non une prévision.

Une plateforme reconstruite pour accompagner le changement d'échelle

La plateforme historique a été intégralement remplacée. La nouvelle architecture a été conçue nativement avec l'IA, intégrée dès la base de données, pas ajoutée en surface. L'objectif est explicite : construire l'outil le plus performant du marché pour les candidats, les enseignants et la gestion multi-agences à l'échelle nationale. Cette architecture permet à lePERMISLIBRE de croître sans que les coûts technologiques n'évoluent proportionnellement.

Une équation économique profondément transformée

La Société vise une rentabilité au niveau du Groupe au premier semestre 2027.

Un renforcement du Conseil d'administration et un recentrage de la direction générale

Le Conseil d'administration de la Société a été refondu avec l'arrivée cet été de Laurent Fiard, Président de Visiativ, de Jean-Yves Airiaud, Président de Iteractii² et Cédric Reny, PDG de Qwamplify³, qui apporteront ainsi à la Société leurs compétences stratégiques et en matière de gestion. Le Conseil est ainsi aujourd'hui composé de Lucas Tournel, Romain Durand, Laurent Fiard, Jean-Yves Airiaud et Cédric Rénu en tant qu'administrateurs et de Martine Collonge et Jean-Philippe Caffiero en tant que censeurs.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 4 septembre 2026, a pris acte de la fin du mandat de Directeur Général Délégué de Romain Durand, avec effet immédiat, permettant la mise en place d'une direction opérationnelle plus resserrée et plus efficace autour de Lucas Tournel, Président Directeur Général fondateur. Romain Durand conserve son mandat d'administrateur de la Société jusqu'au 31 décembre 2026.

La Société porte à la connaissance du marché que la période d'exercice des bons de souscription d'actions émis en 2025 (« BSA 2025 »), dont le prix d'exercice est fixé à 0,085 €, a été prorogée jusqu'au 22 août 2027. Ces instruments avaient été émis dans le cadre du soutien apporté à la Société lors de sa phase de restructuration. Cette prorogation leur offre une fenêtre d'exercice étendue, leur permettant de bénéficier, le cas échéant, des effets de la transformation engagée.

Une augmentation de capital pour accélérer la réplication du modèle

Dans ce contexte, l'Augmentation de Capital intervient après la phase de transformation et doit donner à lePERMISLIBRE les moyens d'accélérer le déploiement d'un modèle déjà testé. La Société vise le déploiement de dix agences sur six mois, réparties entre cinq rachats et cinq ouvertures. Trois de ces dix opérations sont déjà engagées dans le calendrier opérationnel présenté aux investisseurs, dont deux ouvertures prévues en septembre et une en octobre.

² Nommé en remplacement de la société AVALANCHE, représentée par Fabrice Kilfiger, qui a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2026.

³ Nommé en remplacement de Nicolas Bonzy, qui a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 juillet 2026.

Le maintien du droit préférentiel de souscription permet aux actionnaires existants de bénéficier d'une priorité pour participer à cette nouvelle phase de développement de la Société, dans les conditions décrites ci-après.

MODALITES DE L'OPERATION D'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

Capital social avant l'Augmentation de Capital

Avant l'opération, le capital social de lePERMISLIBRE est composé de 24 810 776 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,024 € chacune.

Codes de l'action et du DPS

Libellé : lePERMISLIBRE

Code ISIN de l'action : FR001400F2Z1

Mnémonique : ALLPL

Code ISIN du DPS : FR001401AU31

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris

Code LEI : 969500OK5F5HPCZXQD93

Nature de l'Augmentation de Capital

La levée de fonds proposée par la société lePERMISLIBRE porte sur une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

L'opération portera sur l'émission de 16 540 516 Actions Nouvelles, pour un produit brut d'émission de 909 728,38 € susceptible, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, d'être porté à un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 1 046 187,615 € (la « **Clause d'Extension** »), correspondant à un nombre maximum de 19 021 593 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,055 €, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 3 actions existantes possédées (3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 2 Actions Nouvelles).

Cadre juridique de l'Augmentation de Capital

En vertu de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration du 4 septembre 2026, agissant conformément aux 6^{ème} et 10^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 juin 2026, le Président Directeur Général de la Société a, le 8 septembre 2026, décidé de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie et fixé les modalités de l'Augmentation de Capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les conditions et modalités présentées ci-après.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription des Actions Nouvelles

Du 15 septembre 2026 au 23 septembre 2026 inclus, sur le marché Euronext Growth Paris.

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 0,055 € par Action Nouvelle soit 0,024 € de valeur nominale et 0,031 € de prime d'émission, représentant une décote de 21,43 % par rapport au cours de clôture du 7 septembre 2026 (0,07 €) et une décote de 20,59% par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 3 séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (0,069 €).

Engagements de souscription

La Société a reçu des engagements à titre irréductible et réductible à hauteur d'environ 599,4 K€, dont 200 K€ par compensation avec des créances.

L'ensemble de ces intentions représente 65,89% de l'augmentation de capital envisagée).

La Société n'a pas connaissance d'autres intentions de souscription.

Produit de l'Augmentation de Capital

Selon les hypothèses, le produit brut et net de l'Augmentation de Capital ressort à :

En M€	Emission limitée à 75%	Emission à 100%	Emission à 100% et Clause d'Extension
Produit brut(*)	0,48	0,71	0,85
Produit net(*)	0,41	0,64	0,78

(*) Le produit de l'Augmentation de Capital n'inclut pas la souscription par compensation de créances de la société Orizon.

Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 3 actions existantes possédées, soit 3 DPS qui permettront de souscrire à 2 Actions Nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient 138 527 de ses propres actions.

Souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)

A l'issue de la séance de Bourse du 14 septembre 2026, les actionnaires de la Société recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 24 810 776 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 3 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 2 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,055 €.

Ils seront cotés et négociés sur le marché Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR001401AU31 du 11 septembre 2026 au 21 septembre 2026 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,006 euro (sur la base du cours de clôture de l'action lePERMISLIBRE le 7 septembre 2026, soit 0,07 euro). Le prix de souscription de 0,055 euro par action fait apparaître une décote de 14,06 % par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la l'Augmentation de Capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre

les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société cédera les droits préférentiels de souscription détachés de ses actions auto-détenues, conformément à la réglementation applicable.

Limitation du montant de l'Augmentation de Capital

Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée étant précisé que les engagements et intentions de souscription représentent 65,89% du montant de l'Augmentation de Capital (hors Clause d'Extension).

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CIC.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement

La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie

L'Augmentation de Capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif de l'émission, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 30 septembre 2026.

Caractéristiques des Actions Nouvelles

Jouissance : Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance courante et seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 30 septembre 2026.

Devise d'émission des Actions Nouvelles: L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

Cotation des Actions Nouvelles : Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le 30 septembre 2026. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR001400F2Z1 – mnémo ALLPL.

Valeurs mobilières donnant accès au capital : La faculté d'exercice des valeurs mobilières est suspendue dans le cadre de cette opération.

CALENDRIER INDICATIF DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

4 septembre 2026	Décision du Conseil d'Administration décidant du principe de l'Augmentation de Capital et subdéléguant sa compétence au Président Directeur Général aux fins de lancer celle-ci ou d'y surseoir
8 septembre 2026	Décision du Président Directeur Général relative au lancement de l'Augmentation de Capital et en fixant les caractéristiques
9 septembre 2026	Diffusion du communiqué de presse de lePERMISLIBRE décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Publication au BALO de l'avis aux actionnaires Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
11 septembre 2026	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.
15 septembre 2026	Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles
21 septembre 2026	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
23 septembre 2026	Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles
28 septembre 2026	Date d'exercice éventuel de la Clause d'Extension par la Société Diffusion du communiqué de presse de lePERMISLIBRE relatif au résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

30 septembre 2026	Emission des Actions Nouvelles Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Admission des Actions Nouvelles aux négociations
--------------------------	--

DILUTION

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	-0,091	-0,044
Après émission de 16 540 516 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	-0,033	-0,011
Après émission de 19 021 593 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital en cas d'exercice de la clause d'extension	-0,028	-0,008
Après émission de 12 405 388 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital en cas de réduction à 75% de l'Augmentation de Capital	-0,042	-0,017

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de -2,26 M€ au 31/12/2025 et d'une émission brute de frais.

** : Il existe 100.000 BSPCE donnant droit à 100.000 actions de la Société et 5.829.406 BSA 2025 donnant droit à 8.744.109 actions de la Société, en circulation.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%	0,74%
Après émission de 16 540 516 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,60%	0,49%
Après émission de 19 021 593 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital en cas d'exercice de la clause d'extension	0,57%	0,47%
Après émission de 12 405 388 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital en cas de réduction à 75% de l'Augmentation de Capital	0,67%	0,54%

** : Il existe 100.000 BSPCE donnant droit à 100.000 actions de la Société et 5.829.406 BSA 2025 donnant droit à 8.744.109 actions de la Société, en circulation.

Actionnariat

A la date du présent communiqué, à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Nom actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote exerçables	% de droits de vote exerçables
Lucas Tournel	202 671	0,82%	402 671	1,40%
Romain Durand	200 000	0,81%	400 000	1,39%
Orizon*	3 386 454	13,65%	3 386 454	11,75%
Flottant	20 883 124	84,17%	24 622 441	85,46%
Actions autodétenues	138 527	0,56%	0	0,00%
TOTAL	24 810 776	100,00%	28 811 566	100,00%

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

* société fondée par Lucas Tournel et Romain Durand regroupant différents managers de lePERMISLIBRE

Après émission des Actions Nouvelles, à la connaissance de la Société sur la base de la répartition de son actionnariat à la date du présent communiqué, en prenant pour hypothèse que l'Augmentation de Capital serait souscrite à hauteur de 75%, l'actionnariat de la Société sera le suivant :

Nom actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote exerçables	% de droits de vote exerçables
Lucas Tournel	202 671	0,54%	402 671	0,98%
Romain Durand	200 000	0,54%	400 000	0,97%
Orizon*	9 022 817	24,24%	9 022 817	21,89%
Flottant	27 652 149	74,30%	31 391 466	76,16%
Actions autodétenues	138 527	0,37%	0	0,00%
TOTAL	37 216 164	100%	41 216 954	100%

* société fondée par Lucas Tournel et Romain Durand regroupant différents managers de lePERMISLIBRE

Après émission des Actions Nouvelles, à la connaissance de la Société sur la base de la répartition de son actionnariat à la date du présent communiqué, en prenant pour hypothèse que l'Augmentation de Capital serait souscrite à hauteur de 100% (hors exercice de la Clause d'Extension), l'actionnariat de la Société sera le suivant :

Nom actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote exerçables	% de droits de vote exerçables
Lucas Tournel	202 671	0,49%	402 671	202 671
Romain Durand	200 000	0,48%	400 000	200 000
Orizon*	9 022 817	21,82%	9 022 817	9 022 817
Flottant	31 787 277	76,87%	35 526 594	31 787 277
Actions autodétenues	138 527	0,34%	0	138 527
TOTAL	41 351 292	100%	45 352 082	100%

* société fondée par Lucas Tournel et Romain Durand regroupant différents managers de lePERMISLIBRE

Après émission des Actions Nouvelles, à la connaissance de la Société sur la base de la répartition de son actionnariat à la date du présent communiqué, en prenant pour hypothèse que l'Augmentation de Capital serait souscrite à hauteur de 100%, que la Clause d'Extension serait exercée intégralement, l'actionnariat de la Société sera le suivant :

Nom actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote exerçables	% de droits de vote exerçables
Lucas Tournel	202 671	0,46%	402 671	0,84%
Romain Durand	200 000	0,46%	400 000	0,84%
Orizon*	9 022 817	20,58%	9 022 817	18,86%
Flottant	34 268 354	78,18%	38 007 671	79,46%
Actions autodétenues	138 527	0,32%	0	0,00%
TOTAL	43 832 369	100%	47 833 159	100%

* société fondée par Lucas Tournel et Romain Durand regroupant différents managers de lePERMISLIBRE

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Vous disposez de DPS attachés à vos actions lePERMISLIBRE, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 2 Actions Nouvelles pour 3 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 3 actions lePERMISLIBRE, vous pourrez souscrire par priorité à 2 Actions Nouvelles).
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (2 Actions Nouvelles pour 3 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 23 septembre 2026 (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en Actions Nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Avertissement

L'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF ni du dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers d'un document d'information contenant les informations énoncées à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus en vertu du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération sera publié le 09 septembre 2026 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Facteurs de risque

Facteurs de risques relatifs à la Société

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le rapport annuel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « **Rapport Annuel** »), et en particulier celles relatives aux principaux facteurs de risques relatifs à l'Emetteur figurant en section 2.1.5 du Rapport Annuel.

Les principaux facteurs de risques propres à la Société y sont identifiés au sein d'un tableau de synthèse et regroupés en cinq catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre de criticité net décroissant selon l'appréciation de la Société. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du présent communiqué ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et ses filiales, leur activité, leur situation financière, leurs résultats d'exploitation, leur développement ou leurs perspectives.

Facteurs de risques liés à l'Augmentation de Capital

Les principaux facteurs de risques liés à l'Augmentation de Capital figurent ci-après :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Partenaires de l'opération

	
Conseil de l'opération	Conseil juridique

Prochain communiqué

30 octobre 2026 : Résultats semestriels 2026

A propos de lePERMISLIBRE



Fondée en 2014, pionnier de l'auto-école digitale en France, lePERMISLIBRE réinvente la formation au permis de conduire en proposant une offre en rupture avec les acteurs traditionnels, plus proche des nouveaux usages et modes de vie de la génération « digital native » qui a grandi avec le développement du numérique. lePERMISLIBRE fédère une communauté de plus de 1 000 enseignants de la conduite fidèles, engagés et passionnés, tous diplômés d'État. Son modèle digital, plus agile, totalement transparent et 35 % moins cher qu'en auto-école traditionnelle lui a permis d'attirer plus de 500 000 candidats. Notée près de 5 étoiles sur Trustpilot par les utilisateurs, la plateforme propose via des espaces personnels, de meilleures méthodes d'apprentissage et de révisions au Code de la Route, ainsi que la possibilité de réserver ses heures de conduite depuis plus de 500 villes partout en France, avec l'enseignant de son choix, et ce 7/7 jours, de 6 heures à 23 heures, permettant de se détacher de toutes les contraintes de temps et de lieux. La société est cotée sur Euronext Growth Paris (ISIN : FR001400F2Z1, mnémo : ALLPL) – Eligible PEA PME – Qualification « Entreprise innovante » par Bpifrance. Pour plus d'information sur la société : www.lepermislibre.fr

CONTACTS

lePERMISLIBRE

Lucas TOURNEL, Président et Directeur Général

Nicolas Bonzy, Directeur Administratif et Financier

invest@lepermislibre.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse, y compris, sans limitation, celles concernant la situation financière, la stratégie commerciale, les plans et les objectifs de la direction de la Société pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui peuvent faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels de la Société, ou les résultats de l'industrie, soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou supposés par ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société et l'environnement dans lequel la Société évoluera à l'avenir. D'autres facteurs pourraient entraîner des différences importantes dans les résultats, les performances ou les réalisations réelles. La Société décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour ou modifier les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué, que ce soit à la suite d'une nouvelle information, développement futur ou pour toute autre raison.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières, et il n'y aura pas de vente de valeurs mobilières dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis. Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).*

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un quelconque Etat Concerné. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 (2) du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

*Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni, sous réserve de la réglementation applicable ; (ii) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement lié au présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. En ce qui concerne le Royaume-Uni, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni ou une dispense de cette publication en vertu du règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié, dans la mesure où il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (« **Règlement Prospectus UK** »). Par conséquent, ce communiqué*

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus UK.

La publication, distribution ou diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.